



CONVENTION-CADRE

Établie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
représenté par Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
ci-après dénommé "le ministère"

et

La Fédération française des échecs,
représentée par Jean-Claude Moingt, Président,
ci-après dénommée "la FFE"

PRÉAMBULE

Rappelant :

- que le jeu d'échecs, activité à la fois ludique et sportive, constitue aussi et surtout une activité intellectuelle qui permet de développer des compétences diverses chez ceux qui le pratiquent, et notamment chez les jeunes, auprès desquels il constitue un réel vecteur de formation ;
- que la pratique des échecs encourage notamment le développement des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, la capacité d'abstraction, l'analyse de problème et la mise en œuvre de stratégies de résolution ;
- que la pratique des échecs contribue également à la construction de la personnalité en encourageant l'attention, l'imagination, l'anticipation, le jugement et la confiance en soi ;
- que le jeu d'échecs, école de concentration et de maîtrise de la pensée, est enfin une école de maîtrise de soi qui favorise l'apprentissage des règles et le respect d'autrui, et à ce titre participe de l'apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant :

- que, pour toutes ces raisons, le jeu d'échecs constitue un complément légitime et pertinent des activités éducatives proposées par l'école ;
- que de nombreuses expériences menées en académie ont permis de mettre en œuvre des projets de qualité associant des établissements scolaires et des clubs d'échecs dans un cadre réfléchi et concerté entre les parties concernées ;
- que ces initiatives ont permis de développer des pratiques et des outils permettant une exploitation du jeu d'échecs dans un cadre scolaire et/ou périscolaire ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Par la présente convention le ministère et la FFE affirment leur volonté commune de favoriser la pratique du jeu d'échecs dans les écoles, les collèges et les lycées. Ils se donnent comme objectifs l'approfondissement de deux axes de travail privilégiés :

- le développement de la pratique du jeu d'échecs auprès du plus grand nombre, notamment des filles et des publics scolaires qui en sont le plus éloignés pour des raisons sociales ou géographiques ;
- la diffusion et l'approfondissement des pratiques pédagogiques utilisant le jeu d'échecs comme vecteur d'acquisition des connaissances et des compétences définies par le socle commun de connaissances et de compétences et les programmes d'enseignement.

ARTICLE 2 – PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU JEU D'ECHECS AUPRES DU PLUS GRAND NOMBRE

Le ministère et la FFE conviennent de développer la pratique des échecs auprès des élèves des écoles, des collèges et des lycées. Afin de promouvoir l'égalité des chances, une attention particulière sera portée aux élèves qui en sont les plus éloignés pour des raisons sociales ou géographiques. Des actions seront par ailleurs menées pour favoriser la pratique des filles (actions de communication, adaptation du règlement des championnats afin de garantir la mixité des équipes, etc.).

Le partenariat visera en particulier les établissements ou les dispositifs suivants :

- les internats scolaires, les clubs et les foyers socio-éducatifs ;
- les internats d'excellence, qui visent à offrir à des élèves motivés, issus des territoires de la politique de la ville ou d'établissements d'éducation prioritaire, un accompagnement spécifique afin d'augmenter leur chance de réussite scolaire, d'accroître leur ambition scolaire et de contribuer à leur épanouissement personnel ;
- l'accompagnement éducatif, qui propose aux élèves volontaires après les cours, dans tous les collèges et dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, des activités qui les aident dans leur travail scolaire et leur donnent l'opportunité d'une ouverture culturelle et sportive ;
- l'opération « Ecole ouverte », qui accueille les jeunes dans les EPLE pendant les vacances scolaires pour leur proposer des activités de loisirs à visée éducative. Parce qu'il conjugue

dimension ludique et qualités formatrices, le jeu d'échecs correspond bien à l'esprit de ce dispositif qui contribue à modifier positivement l'image de l'école auprès des jeunes ;

- les dispositifs relais (classes et ateliers) qui accueillent temporairement des élèves en voie de décrochage ou de déscolarisation. La pratique des échecs peut permettre à ces jeunes de reprendre goût à l'activité intellectuelle, tout en leur inculquant le respect des règles et de l'autre ;
- les collèges CLAIR (collèges et lycées pour l'innovation, l'ambition et la réussite) et « ambition réussite », qui visent à offrir un cadre d'excellence à des publics scolaires confrontés aux plus grandes difficultés socio-économiques ;
- les établissements de la voie professionnelle, au cœur d'une importante rénovation mise en œuvre en 2009, avec pour axes principaux l'élévation du niveau de qualification des jeunes, leur insertion professionnelle et leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. La pratique du jeu d'échecs peut permettre à ces jeunes d'améliorer leur appétence pour l'activité intellectuelle, dans le respect des règles et de l'autre.

ARTICLE 3 – DEVELOPPER LA FORMATION ET LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES

Le jeu d'échecs peut constituer un vecteur d'apprentissage des connaissances et des compétences définies par le socle commun et les programmes d'enseignement. Afin de développer et d'approfondir ces pratiques pédagogiques, le ministère et la FFE conviennent de :

- donner la priorité à la formation de personnes-ressources (enseignants, conseillers pédagogiques) à travers des actions inscrites aux plans académiques de formation continue. Ces actions de formation seront axées autour de l'utilisation du jeu d'échecs comme outil pédagogique et nécessiteront une réflexion approfondie sur les contenus de formation à élaborer en ce sens. Une attention particulière pourra être portée aux personnels des écoles, des établissements de l'éducation prioritaire, ainsi que des lycées professionnels ;
- développer des ressources pédagogiques en coédition, en lien avec le réseau des CRDP et des CDDP (sites internet de jeux pour les écoles, dépliants de présentation du jeu d'échecs, outils sur différents types de supports, ressources numériques etc.) ;
- favoriser la diffusion du matériel pédagogique et des brochures de la FFE et de ses organes déconcentrés au sein des circonscriptions et des établissements scolaires.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

La FFE s'engage à apporter aux écoles, collèges et lycées qui en feront la demande une aide en matériel ou en ressources diverses (publications, outils pédagogiques etc.). Elle s'engage à mettre les circonscriptions volontaires en contact avec un correspondant scolaire départemental. Elle s'engage à mettre chaque établissement en relation avec un club ou un comité départemental afin de nouer des partenariats locaux. Elle organise des tournois et des championnats scolaires.

Des actions de sensibilisation ou de formation pourront être organisées dans les écoles et les établissements avec l'appui de cadres qualifiés de la FFE et de ses organes déconcentrés. Ces derniers devront avoir reçu un accord préalable du ministère et/ou de ses services déconcentrés. Ils pourront apporter des aides techniques ponctuelles auprès des enseignants qui en feront la demande après avis des corps d'inspection. La FFE s'engage par ailleurs à faire évoluer le contenu de certaines de ses formations et de ses diplômes fédéraux pour mieux prendre en compte les spécificités de la pratique des échecs en milieu scolaire.

La FFE s'engage aussi à structurer son action pour le développement scolaire dans les régions. Elle s'engage notamment à réaffirmer la priorité donnée au développement du jeu d'échecs en milieu scolaire auprès des ligues et à améliorer les remontées d'expériences, d'informations et l'évaluation de l'introduction du jeu d'échecs dans les dispositifs de l'éducation nationale.

De son côté, le ministère s'engage à diffuser l'information nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat, par le biais de son réseau de communication et de diffusion et par l'intermédiaire de ses services déconcentrés. Il soutient l'approfondissement des actions engagées dans le cadre de la convention 2007-2010 et favorise l'émergence de missions « jeux de l'esprit » dans les académies.

ARTICLE 5 – PILOTAGE ET SUIVI DES ACTIONS MENEES

Un groupe de travail composé de représentants du ministère et de la FFE sera chargé de recenser et d'évaluer les actions innovantes menées sur le terrain. Il réfléchira aussi aux contenus de formation appropriés et aux documents d'accompagnement nécessaires aux enseignants et aux cadres de la FFE. Il sera force de proposition pour guider les actions menées à l'échelle nationale et académique et pour mutualiser les expériences de terrain.

Les partenaires conviennent par ailleurs de se réunir au moins une fois par an en comité de suivi pour examiner les conditions de mise en œuvre de la convention-cadre et dresser un bilan d'étape des actions entreprises sur l'année écoulée.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

L'application de la présente convention-cadre peut donner lieu à des déclarations et des communications aux médias par chacun des partenaires, lesquels conviennent de se concerter préalablement.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature. A l'issue de ces trois années un bilan global permettra de faire le point sur l'évolution des pratiques à l'école, au collège et au lycée et d'étudier sur cette base les termes du renouvellement de la convention. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 31 janvier 2011

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative


Luc CHATEL

Le Président de la Fédération française
des échecs


Jean-Claude MOINGT